

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 21 août 2012, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de modification des clauses de droits acquis du règlement de zonage de la Ville dans le cas d'une propriété ayant perdu plus de 50 % de sa valeur.
 - Demande de précision sur la délivrance d'un permis de construction d'un quai dans le secteur de la Pointe Rousson à l'effet de savoir si les matériaux utilisés et les dimensions de ce quai sont conformes aux normes en vigueur à la Ville.
 - Demande d'information à l'effet de savoir si la ruelle Tessier sera définitivement fermée à la suite de sa revente à un promoteur.
 - Demande d'information sur la réutilisation du vocable « Tessier » à la suite de la fermeture éventuelle de la ruelle Tessier.
-

2012-08-391 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 août 2012.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2012, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET 2012 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2012

5. DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1 Acquisition du lot 5 034 004 situé dans le secteur des boulevards Gérard-Cadieux et des Érables
- 5.2 Contribution de la municipalité dans le cadre de la réalisation du festival Arbres et Lumières
- 5.3 Gestion des lots 5 034 008 et 5 034 009 par la Société du Port de Valleyfield
- 5.4 Mandat à la firme Gestion Von Coppenrode inc. dans le cadre de l'accompagnement du comité d'amélioration continue
- 5.5 Mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'une étude d'analyse de la valeur dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie
- 5.6 Mandat à la firme Sodem inc. pour la réalisation d'un plan de développement de la partie sud de l'île aux Chats
- 5.7 Modification de certains odonymes
- 5.8 Vente des lots 4 516 535 et 4 516 536 situés dans le parc industriel et portuaire Perron

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Acceptation de la démission de monsieur Jean-François Bergevin au poste de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.2 Acceptation de la retraite de madame Christine Leboeuf au poste de téléphoniste-réceptionniste à la Direction générale
- 6.3 Mesure disciplinaire de l'employé numéro 07610
- 6.4 Nomination au poste d'opérateur "B" au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.5 Nomination au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.6 Nomination au poste de commis à la paie au Service des finances et de l'informatique
- 6.7 Nomination au poste de commis facturation perception au Service des finances et de l'informatique
- 6.8 Nomination au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.9 Nomination au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire
- 6.10 Nomination au poste de secrétaire, niveau II au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.11 Nomination au poste de secrétaire, niveau II au Service des finances et de l'informatique
- 6.12 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 1^{er} juillet au 15 août 2012

7. SERVICE DU GREFFE

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2012-06-325 relative à l'échange de lots dans le cadre du développement de la rue des Alexandrins et du prolongement de la rue des Poètes.
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2012-07-384 relative à l'octroi d'un contrat pour la fourniture et la livraison de bacs de récupération

8. SERVICE DU CONTENTIEUX

- 8.1 Modification de la résolution 2012-06-309 relative à l'acquisition de deux parcelles de terrain situées au 51, rue Victoria

9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 9.1 Affectation de soldes disponibles
- 9.2 Annulation de soldes résiduels
- 9.3 Approbation de la liste de comptes numéro 166 totalisant 7 357 787,73 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 45
- 9.4 Autorisation auprès de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada
- 9.5 Dépôt du rapport budgétaire au 13 août 2012

9.6 Mandat à la firme ÉGYDE – Services Conseils pour l'élaboration d'un plan directeur informatique

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

10.1 Autorisation d'un prêt à l'organisme Taxibus pour l'acquisition d'un véhicule pour le transport

10.2 Addenda au protocole d'entente avec le Musée de société des Deux-Rives

10.3 Autorisation de circulation des véhicules hors route de la municipalité au centre-ville

10.4 Autorisations diverses pour la tenue d'un défilé du Corps de cadets de l'armée 2425 de Salaberry-de-Valleyfield

10.5 Autorisations diverses pour la tenue du tournoi de pêche Berkley B1

10.6 Protocole d'entente avec l'Orchestre symphonique de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

11.1 Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre du projet de réhabilitation des installations du parc Delpha-Sauvé

11.2 Octroi de contrat à Soverdi pour la fourniture et la plantation d'arbres

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

12.1 Acquisition de la propriété située aux 106-108, rue Sainte-Cécile

12.2 Acquisition de la propriété située au 88, rue Alphonse-Desjardins

12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 397, 397A, 399 et 399A, rue Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser l'implantation du bâtiment quadrifamilial et réponse à cette demande

12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs 902 et 904, avenue de Grande-Île afin d'autoriser l'implantation de deux nouveaux bâtiments et réponse à cette demande

12.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 225, rue Hébert afin d'autoriser l'agrandissement d'un usage protégé par droits acquis et réponse à cette demande

12.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 100, avenue Pilon afin d'autoriser l'implantation d'une nouvelle maison et réponse à cette demande

12.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 60, avenue Pilon afin d'autoriser l'implantation d'une nouvelle maison et réponse à cette demande

12.8 Audition des personnes intéressées relativement à la dérogation mineure du 531, rue Gaétan afin d'autoriser l'implantation d'une troisième entrée charretière du côté de la rue Cardinal et réponse à cette demande

12.9 Demande au ministère des Transports du Québec de sécuriser les entrées charretières de certaines propriétés sur le boulevard Hébert

12.10 Engagement de la municipalité pour compenser la requalification de certains milieux humides touchés par le projet de CSX

12.11 Entente relative à des travaux municipaux pour le développement de la rue Despocas

12.12 Réponse à la demande pour la construction d'habitations unifamiliales en rangée aux futurs 478 à 490, rue Hamel en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

12.13 Réponse à la demande pour la construction d'un projet résidentiel d'ensemble composé d'habitations multifamiliales face à la rivière Saint-Charles et à la rue Masson

12.14 Réponse à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au futur 696, rue des Grands-Mâts en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

12.15 Réponse à la demande pour le réaménagement des espaces de stationnement pour les fins d'agrandissement bâtiment commercial situé au 2050, boulevard Mgr-Langlois en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

12.16 Réponse à la demande pour l'autorisation d'installer des enseignes au 40, rue Sainte-Cécile en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

- 12.17 Vente d'une partie de l'emprise de rue au coin des rues Masson et Léger, lot sans désignation cadastrale
- 13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- 13.1 Entente intermunicipale relative à la réception et à l'assainissement des eaux usées provenant du site d'enfouissement de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry
- 14. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 14.1 Participation à l'envoi d'une lettre au ministre de la Sécurité publique concernant le maintien des équipes spécialisées en matière de sauvetage et d'intervention en matières dangereuses au Québec
- 15. APPELS D'OFFRES**
- 15.1 Appel d'offres 2012-08 : réparation du pavage en béton bitumineux pour l'année 2012
- 15.2 Appel d'offres 2012-17 : fourniture et installation de mobilier urbain sur divers sites
- 15.3 Appel d'offres 2012-23 : construction d'un chalet et d'une aire de jeux d'eau dans les parcs des Orchidées et des Éperviers
- 15.4 Appel d'offres 2012-25 : transport, valorisation et disposition des boues d'épuration des eaux usées
- 16. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
- 16.1 Invitation à soumissionner 2012-ENV-14 : réparation de bris de conduites d'eau potable et/ou usée
- 16.2 Invitation à soumissionner 2012-ENV-22 : réception, disposition et traitement de matériaux (mélange de rebuts d'asphalte, pierre et terre)
- 17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 17.1 Avis de motion pour un règlement relatif à l'entretien des installations septiques pour les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement
- 17.2 Avis de motion pour un règlement relatif à une entente autorisant la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles de promoteurs concernant un projet de développement commercial d'une partie du secteur du boulevard Mgr-Langlois
- 17.3 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 243 relatif à une entente autorisant la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles de promoteurs concernant un projet de développement commercial d'une partie du secteur du boulevard Mgr-Langlois
- 17.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 182-02 concernant l'augmentation du fonds de roulement
- 17.5 Dispense de lecture et adoption du Règlement 241 sur la mise en œuvre de la phase IX du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2012-2014)
- 18. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 18.1 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'une nouvelle rue dans le parc industriel et portuaire Perron ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 18.2 Avis de motion pour un règlement décrétant la construction du poste de la Sûreté du Québec ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 18.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 238
- 18.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 239
- 18.5 Dispense de lecture et adoption du Règlement 242 pour emprunter la somme de 726 668 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase IX du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2012-2014)
- 19. DIVERS**
- 19.1 Appui à la lutte contre le tabagisme
- 19.2 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel la vigie auprès de la Commission municipale du Québec

19.3 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme OVPAC auprès de la Commission municipale du Québec

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2012-08-392 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET 2012 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2012

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 9 juillet 2012 et de la séance ordinaire du 10 juillet 2012 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 16 août 2012;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 9 juillet 2012 et de la séance ordinaire du 10 juillet 2012, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2012-08-393 ACQUISITION DU LOT 5 034 004 SITUÉ DANS LE SECTEUR DES BOULEVARDS GÉRARD-CADIEUX ET DES ÉRABLES

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réhabilitation des boulevards Gérard-Cadieux et des Érables, le Service de l'ingénierie a convenu, en octobre 2010, d'une autorisation pour l'implantation d'une station de pompage et de divers équipements;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'acquisition du lot 5 034 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, étant donné que les travaux sont terminés;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser l'acquisition de ce terrain;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de la compagnie Zinc Électrolytique du Canada limitée, le lot 5 034 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 354,1 mètres carrés, pour la somme de 1 331,42 \$, soit 3,76 \$ du mètre carré, plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE le conseil municipal octroie un mandat à l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe de la firme Faucher Coulombe, arpenteurs-géomètres, pour réaliser toutes les opérations cadastrales requises incluant les descriptions techniques au besoin;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

M. le conseiller Denis Laître quitte son fauteuil vers 19 h 38.

2012-08-394 CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU FESTIVAL ARBRES ET LUMIÈRES

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation souhaitée du projet de festival Arbres et lumières à l'hiver 2013, une demande d'aide financière sera déposée à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le montage financier déposé comprend une contribution municipale de 40 750 \$ et que cette somme pourrait être diminuée par des apports extérieurs supplémentaires (commandites, soutien public et autres);

ATTENDU QUE la municipalité doit confirmer cette contribution et cet engagement aux fins de la demande d'aide financière;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu de verser une somme de 40 750 \$ pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme, par voie de résolution, son engagement et sa contribution de 40 750 \$ dans le cadre de la réalisation du festival Arbres et Lumières à l'hiver 2013.

ADOPTÉ

2012-08-395 GESTION DES LOTS 5 034 008 ET 5 034 009 PAR LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

ATTENDU QUE, suite à la conclusion imminente du dossier d'achat des lots 5 034 008 et 5 034 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à WM Québec inc., il y a lieu de confier la gestion de ces lots à la Société du Port de Valleyfield;

ATTENDU QUE l'article 16 de l'annexe 1 de la *Loi constitutive de la Société du Port* permet à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de confier au Port un actif nouvellement

acquis et que ces lots permettront d'accroître les activités portuaires et les revenus de la Société;

VU la recommandation favorable du directeur des relations avec le milieu;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise que les lots 5 034 008 et 5 034 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lorsqu'ils seront de propriété municipale, soient sous la juridiction et l'administration de la Société du Port de Valleyfield, le tout tel qu'autorisé par la *Loi concernant la Ville de Salaberry-de-Valleyfield*.

ADOPTÉ

2012-08-396 MANDAT À LA FIRME GESTION VON COPPENRODE INC. DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU COMITÉ D'AMÉLIORATION CONTINUE

ATTENDU QUE la gestion de la qualité s'avère être un élément essentiel à la bonne réussite des objectifs à atteindre dans toutes les sphères d'activités de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre le travail déjà amorcé en soutenant le comité de gestion de la qualité et offrir aux membres un service d'accompagnement pour la continuité d'établissement d'un plan de déploiement à cette fin;

VU la recommandation du directeur général de mandater la firme Gestion Von Coppenrode inc.;

VU l'offre de service de la firme Gestion Von Coppenrode inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Gestion Von Coppenrode inc. dans le cadre de l'accompagnement du comité d'amélioration continue, pour la somme de 24 145 \$, taxes comprises, selon son offre de service du 10 août 2012;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 25 000 \$ du poste budgétaire 1-02-190-04-999 au poste budgétaire 1-02-130-01-411.

ADOPTÉ

2012-08-397 MANDAT À LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORTON POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ANALYSE DE LA VALEUR DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION ET DE MODERNISATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT l'importance du projet de réhabilitation et de modernisation de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie de plus de 15 000 000 \$;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, pour ses propres projets, impose une analyse de la valeur;

VU la recommandation du directeur général de mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin de réaliser une étude d'analyse de la valeur dans le cadre dudit projet;

VU l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin de réaliser une étude d'analyse de la valeur dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie, pour la somme forfaitaire de 24 950 \$, taxes comprises, selon son offre de service du 9 août 2012.

ADOPTÉ

M. le conseiller Denis Laître réintègre son fauteuil vers 19 h 44.

2012-08-398

MANDAT À LA FIRME SODEM INC. POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA PARTIE SUD DE L'ÎLE AUX CHATS

ATTENDU QUE la concrétisation du plan concept pour le centre-ville élargi ainsi que du plan directeur des parcs et espaces verts amène la municipalité à débiter une réflexion sur les notions de réseaux bleu et vert dans la portion nord-ouest de la baie Saint-François, notamment au niveau de l'île aux Chats;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu de mandater une firme de consultants pour la réalisation d'une analyse du potentiel récréotouristique du site, des aménagements devant être implantés, des limites imposées pour le développement en rive et des notions d'implantation d'un site de corps d'amarrage (mooring), en vue de convenir d'une entente avec la société Produits Chimiques General du Canada Ltée et qu'il y a lieu aussi de créer un comité de suivi de ce dossier de planification;

VU l'offre de service de la firme Sodem inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie un mandat à la firme Sodem inc. pour la réalisation d'un plan de développement de l'île aux Chats, pour la somme de 24 144,75 \$, taxes comprises, selon son offre de service du 13 août 2012;

QUE le conseil municipal autorise la création d'un comité de suivi auquel participeront les personnes suivantes :

- M. Denis Lapointe, maire;
- M^{me} Louise Sauvé, conseillère;
- M. Denis Laître, conseiller;
- M^{me} Marie-Claude Côté, conseillère au développement;
- M. Michel Joly, directeur des relations avec le milieu;
- M. Martin Pharand, directeur du Service de l'urbanisme et des permis;
- M. Marc Tremblay, coordonnateur aux parcs, espaces verts et plateaux sportifs.

ADOPTÉ

2012-08-399 MODIFICATION DE CERTAINS ODONYMES

ATTENDU QU'avec la création du carrefour giratoire du secteur de la rue Victoria Est, il y a lieu de corriger certains odonymes pour faciliter la compréhension quant à la direction à prendre;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu de modifier le nom de la section de rue entre la rue Fabre et le futur carrefour;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la modification des odonymes de la section de rue entre la rue Fabre et le futur carrefour giratoire, tel que proposé au plan 12-100 préparé par le Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2012-08-400 VENTE DES LOTS 4 516 535 ET 4 516 536 SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

VU la demande d'acquisition des lots 4 516 535 et 4 516 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, formulée par le Groupe PGB;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage à céder une partie du lot 4 516 506 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à des fins de relocalisation de la rue prévue dans ce secteur;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage à signer et déposer une promesse d'achat et un montant représentant 10 % du prix offert à titre de dépôt et la différence lors de la signature de l'acte de vente;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente desdits lots;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre au Groupe PGB les lots 4 516 535 et 4 516 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie d'environ 24 858 mètres carrés, afin d'y construire un bâtiment dans un délai de 18 mois suivant la signature de l'acte de vente, pour la somme approximative de 81 520 \$, taxes en sus, le cas échéant, et qu'une partie du lot 4 516 506 du cadastre

du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie d'environ 5950 mètres carrés, soit cédée à la municipalité à des fins de relocalisation de la rue prévue dans ce secteur, pour la somme approximative de 25 585 \$, taxes en sus, le cas échéant, et si cette option d'achat est réalisée, l'acquéreur devra construire un bâtiment d'une valeur d'au moins 2,5 millions de dollars, et devra s'engager à signer une promesse d'achat et déposer un montant représentant 10 % du prix offert à titre de dépôt et la différence lors de la signature de l'acte de vente;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le conseil municipal mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Legault Trudeau pour réaliser les opérations cadastrales et les descriptions techniques, si nécessaire;

QUE le montant de la vente soit déposé dans le fonds industriel de la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat éventuelle ainsi que tout acte relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans ladite promesse d'achat, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, ainsi que toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à cette zone, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-08-401

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BERGEVIN AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre de démission formulée par M. Jean-François Bergevin, contremaître à la voirie au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Jean-François Bergevin au poste de contremaître à la voirie au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci étant applicable à compter du 25 août 2012;

QUE le conseil municipal remercie M. Bergevin pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2012-08-402

ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME CHRISTINE LEBOEUF AU POSTE DE TÉLÉPHONISTE-RÉCEPTIONNISTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

VU la lettre formulée par M^{me} Christine Leboeuf avisant la municipalité de sa retraite au poste de téléphoniste-réceptionniste à la Direction générale;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M^{me} Christine Leboeuf au poste de téléphoniste-réceptionniste à la Direction générale, celle-ci devenant applicable à compter du 1^{er} septembre 2012;

QUE le conseil municipal remercie M^{me} Leboeuf pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2012-08-403 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 07610

CONSIDÉRANT les informations transmises par le Service des ressources humaines et le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 07610;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-Valleyfield impose une mesure disciplinaire à l'employé numéro 07610, soit une suspension sans solde de trois (3) jours, étant entendu qu'un jour équivaut à une période de vingt-quatre (24) heures;

QUE les dates de suspension seront déterminées par le Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ

2012-08-404 NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR « B » AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics à la suite de la retraite de M. Réjean Landry;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Samuel Berniqué au poste de d'opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Berniqué à ce poste soit applicable à compter du 4 septembre 2012;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Berniqué soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2012-08-405 NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics à la suite de la retraite de M. André Rancourt;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. François Dupuis au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Dupuis à ce poste soit applicable à compter du 4 septembre 2012;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Dupuis soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2012-08-406 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS À LA PAIE AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une commis à la paie au Service des finances et de l'informatique à la suite de la retraite de M^{me} Johanne Perreault;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Johanne Picard au poste de commis à la paie au Service des finances et de l'informatique;

QUE la date de nomination et d'affectation de M^{me} Picard à ce poste soit applicable à compter du 22 août 2012;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Picard soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2012-08-407 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS FACTURATION/PERCEPTION AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une commis facturation/perception au Service des finances et de l'informatique;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Émilie Garand au poste de commis facturation/perception au Service des finances et de l'informatique;

QUE la date d'affectation de M^{me} Garand à ce poste soit applicable à son retour de congé parental;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Garand soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2012-08-408 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Sylvain Laprise au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Laprise à ce poste soit applicable à compter du 4 septembre 2012;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Laprise soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2012-08-409 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Luc Poirier au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire;

QUE la date de nomination et d'affectation de M. Poirier à ce poste soit applicable à compter du 22 août 2012;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Poirier soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2012-08-410 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE, NIVEAU II AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une secrétaire, niveau II au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Joanne Chevrier au poste de secrétaire, niveau II au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M^{me} Chevrier à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Chevrier soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2012-08-411 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE, NIVEAU II AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une secrétaire, niveau II au Service des finances et de l'informatique à la suite de la retraite de M^{me} Sylvie Gagnier-Vinet;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Sabrina Poirier au poste de secrétaire, niveau II au Service des finances et de l'informatique, conditionnellement à l'obtention d'un certificat médical confirmant que la candidate est apte pour le poste de secrétaire;

QUE la date d'affectation de M^{me} Poirier à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Poirier soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2012-08-412 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 15 AOÛT 2012

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du 1^{er} juillet au 15 août 2012;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé au mois d'août 2012 relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du 1^{er} juillet au 15 août 2012.

ADOPTÉ

DEPOT DU PROCES-VERBAL DE CORRECTION DE LA RESOLUTION 2012-06-325 RELATIVE A L'ECHANGE DE LOTS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE LA RUE DES ALEXANDRINS ET DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES POETES

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2012-06-325 intitulée « Échange de lots dans le cadre du développement de la rue des Alexandrins et du prolongement de la rue des Poètes » afin de modifier le texte de la résolution pour y faire apparaître la mention des lots actuels cédés par M. Michel Lalonde, et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

DEPOT DU PROCES-VERBAL DE CORRECTION DE LA RESOLUTION 2012-07-384 RELATIVE A L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE BACS DE RECUPERATION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2012-07-384 intitulée « Invitation à soumissionner 2012-ENV-17 : fourniture et livraison de bacs de récupération » afin d'y apporter une correction au montant du contrat octroyé à la compagnie Loubac inc. à la suite d'une erreur d'addition contenue dans le bordereau de soumission, et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2012-08-413 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2012-06-309 RELATIVE À L'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES AU 51, RUE VICTORIA

VU la résolution 2012-06-309 par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convient d'acquérir de la Légion Canadienne Filiale 62 des parcelles des lots 4 515 943 et 4 517 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, immeuble sis au 51, rue Victoria;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux relative à la modification, entre autres, du lot 4 517 469 qui est erroné;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2012-06-309 relative à l'acquisition de deux parcelles de lots de la Légion Canadienne Filiale 62, lots situés au 51, rue Victoria, dans le cadre des travaux de la rue Victoria, de façon à :

- remplacer le lot « 4 517 469 » par le lot « 4 517 857 » du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, partout où il en est fait mention;
- ajouter l'alinéa suivant :
 « QUE la Légion Canadienne Filiale 62 cède à la municipalité tous les droits et prétentions qu'elle peut posséder pour ce lot 4 517 857 nouvellement créé par la dernière rénovation cadastrale; »;
- identifier les futurs numéros des lots cadastraux à la suite de la rénovation cadastrale réalisée par la firme Legault Trudeau arpenteurs-géomètres inc., soit :
 - . lot 4 515 943 (futurs lots 5 102 263 et 5 102 262);
 - . lot 4 517 857 (futurs lots 5 102 265 et 5 102 264).

ADOPTÉ

2012-08-414 AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES

VU la recommandation de la coordonnatrice à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique relative à l'affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés au remboursement de capital et d'intérêts de l'année 2012 de ces mêmes règlements, conformément aux dispositions du paragraphe 2) de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield affecte les soldes disponibles mentionnés ci-après au remboursement de capital et d'intérêts de l'exercice financier 2012, selon les tableaux préparés par la coordonnatrice à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique, pour les montants suivants :

Tableau annexé – Colonne « Disponible 2012 ensemble »	330 022,68 \$
Tableau annexé – Colonne « Disponible 2012 Port »	168 300,15 \$

QUE le conseil municipal affecte les soldes disponibles suivants à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement prévu en 2013 :

Règlement numéro	Montant
162	560 665,09 \$
1131	30 100,36 \$
1198	97 785,04 \$
064	1 244,95 \$
065	329,17 \$
066	1 610,66 \$
075	6 190,32 \$
102	7 824,51 \$
Total	705 750,10 \$

ADOPTÉ

2012-08-415 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe préparée par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier, selon ce qui y était prévu;
ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie les règlements identifiés à l'annexe préparée par le directeur du Service des finances et de l'informatique de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

2012-08-416

APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 166 TOTALISANT 7 357 787,73 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 45

La liste des comptes numéro 166 et la liste des chèques annulés numéro 45 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 166 totalisant 7 357 787,73 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 45 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

2012-08-417 AUTORISATION AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC ET DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

ATTENDU QUE, pour avoir accès aux services en ligne de Revenu Québec et éventuellement d'autres ministères provinciaux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit être inscrite au service d'identification du gouvernement du Québec « ClicSÉQR »;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Ville doit désigner un responsable des services électroniques pour utiliser en son nom « ClicSÉQR » et les services électroniques offerts par les ministères et organismes participant à « ClicSÉQR »;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande son inscription au service d'identification du gouvernement du Québec « ClicSÉQR »;

QUE la Ville désigne M. Michel Décosse, trésorier, ou M^{me} Mélanie Brisebois, coordonnatrice à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique, à titre de personnes responsables des services électroniques afin d'utiliser, pour et au nom de la municipalité, « ClicSÉQR » et les services électroniques offerts par les ministères et organismes participant à « ClicSÉQR » et pour la mise à jour des informations ou l'obtention de tous renseignements contenus dans les dossiers fiscaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield auprès de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada.

ADOPTÉ

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 13 AOÛT 2012

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 13 août 2012 est déposé devant ce conseil.

2012-08-418 MANDAT À LA FIRME ÉGYDE – SERVICES CONSEILS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE

ATTENDU QUE la compagnie Microsoft a annoncé depuis plusieurs mois l'abandon du soutien technique de la plate-forme Windows XP;

ATTENDU QUE la suite bureautique Office 2003 présentement utilisée par les usagers est devenue désuète compte tenu des autres systèmes d'information en

usage de même que par les échanges de documents avec les fournisseurs de services mandatés par la municipalité;

ATTENDU QU'en regard des technologies de l'information, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit se doter d'une vision future et commune en lien avec le besoin des usagers afin de répondre aux demandes croissantes d'informations de plus en plus pointues et ainsi faire bénéficier tous les usagers des informations efficaces, conviviales, accessibles et en temps réel;

ATTENDU QUE pour répondre à ce besoin et la complexité de la tâche, la Ville doit s'adjoindre les services d'une firme spécialisée en gestion des technologies de l'information ayant l'expertise nécessaire afin de mener à bien un bilan de la situation actuelle ainsi que l'élaboration d'un plan directeur informatique;

ATTENDU QUE l'élaboration d'un plan directeur informatique nécessite plusieurs rencontres avec divers intervenants;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique de mandater une firme spécialisée en gestion des technologies de l'information pour la réalisation d'un plan directeur informatique;

VU l'offre de service de la firme spécialisée EGYDE – Services Conseils;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme EGYDE – Services Conseils pour la réalisation d'un bilan de la situation actuelle et l'élaboration d'un plan directeur informatique, pour la somme forfaitaire de 21 500 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 27 juillet 2012;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 23 644,63 \$ du poste budgétaire 23-142-01-722 au poste budgétaire 23-142-01-411;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des finances et de l'informatique à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉ

2012-08-419 AUTORISATION D'UN PRÊT À L'ORGANISME TAXIBUS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE TRANSPORT

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire offrir un service de transport en commun de personnes sur l'ensemble de son territoire, en réponse à un besoin exprimé par un grand nombre de citoyens et de citoyennes, et que ce service vise à améliorer la qualité de vie socio-économique de tous les citoyens de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de répondre majoritairement et de manière efficace et adéquate au transport adapté des personnes handicapées et pour répondre au besoin du transport collectif;

ATTENDU QUE plusieurs changements au niveau de l'offre de service de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield est à prévoir au cours des prochaines années et que l'achat d'un minibus pourrait aider à satisfaire à cette demande;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'accorder audit organisme un prêt global de 120 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule de transport et pour permettre de constituer un fonds de roulement;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde un prêt global de 120 000 \$ à l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield afin de faire l'acquisition d'un véhicule de transport de type minibus, au coût maximal de 100 000 \$, remboursable en versements égaux annuels, selon un terme de cinq (5) ans et de 20 000 \$ pour permettre à l'organisme de constituer un fonds de roulement, remboursable en versements égaux annuels, selon un terme de deux (2) ans, et ce, sans intérêt.

ADOPTÉ

2012-08-420 ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MUSÉE DE SOCIÉTÉ DES DEUX-RIVES

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté sa politique culturelle le 20 mai 2008;

ATTENDU QUE, parallèlement à cet énoncé, il existe depuis plus de 30 ans à Salaberry-Valleyfield un musée : le MUSO – Musée de société des Deux-Rives qui est installé dans son lieu permanent au 21, rue Dufferin, et ce, depuis le mois de novembre 2011;

ATTENDU QUE, historiquement, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soutient son musée depuis sa création;

ATTENDU QUE, dans le protocole d'entente signé le 13 décembre 2011, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a autorisé le renouvellement du protocole d'entente avec le Musée de société des Deux-Rives (MUSO), pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, incluant le prêt du bâtiment logeant le lieu permanent de l'institution pour une période de 25 ans (2009-2034);

ATTENDU QUE l'ajout d'une clause concernant l'engagement de la Ville dans le cas d'un défaut du Musée de société des Deux-Rives s'impose;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente modifié à intervenir avec l'organisme Musée de société des Deux-Rives, soit par l'ajout d'une clause à cet effet;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente modifié;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente modifié relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine à intervenir avec l'organisme Musée de société des Deux-Rives afin d'ajouter une clause relative à l'engagement de la Ville dans le cas d'un défaut du Musée de société des Deux-Rives, tel que décrit à l'article 5 dudit protocole.

ADOPTÉ

2012-08-421

AUTORISATION DE CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE LA MUNICIPALITÉ AU CENTRE-VILLE

ATTENDU QUE le Service récréatif et communautaire utilise depuis plusieurs années un véhicule hors route pour effectuer quotidiennement l'entretien et le ramassage des déchets dans les espaces verts situés au centre-ville;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un tel véhicule facilite le ramassage de déchets au sol, étant donné son poids plus léger et sa portée de vision plus large qu'un camion;

ATTENDU QUE le véhicule est stationné en permanence au parc Delpha-Sauvé;

ATTENDU QUE les employés en fonction l'utilisent pour nettoyer le parc Delpha-Sauvé, les quais du vieux Canal, les bordures et terre-pleins de l'avenue du Centenaire, le Jardin des éléments, le parc Cauchon, le parc Asten-Hill, les espaces verts autour du pont Salaberry, le parc Salaberry et le parc Marcil;

ATTENDU QUE le véhicule utilise certains chemins publics pour se rendre d'un parc à un autre;

ATTENDU QUE ce type de véhicule est immatriculé en tant que véhicule hors route et ne peut en être autrement; le véhicule n'est donc pas autorisé à circuler sur le chemin public;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser le véhicule et les conducteurs à circuler sur certains chemins publics du centre-ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la circulation des véhicules hors route de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et de leurs employés dans les parcs et espaces et sur les chemins publics du centre-ville, selon le rayonnement décrit au plan préparé et déposé devant ce conseil, plus précisément sur les rues suivantes : Nicholson, Victoria, Saint-Jean-Baptiste, Champlain, Alexandre, Hébert, Bay, Anderson, Jacques-Cartier et boulevard du Havre.

ADOPTÉ

2012-08-422

AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE D'UN DÉFILÉ DU CORPS DE CADETS DE L'ARMÉE 2425 DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QU'afin de souligner la contribution extraordinaire de M. Antoine Ste-Marie auprès du mouvement des cadets royaux de l'armée canadienne de notre région, les membres actuels de l'état-major du Corps de cadets de l'armée 2425 de Salaberry-de-Valleyfield souhaite organiser un court défilé qui débutera vers 14 h le 25 août 2012;

ATTENDU QUE les participants seront escortés par un véhicule de police ainsi qu'un véhicule de la municipalité;

ATTENDU QU'une courte cérémonie se tiendra à cet endroit, soit la remise d'un drapeau à l'effigie du Corps de cadets de l'armée 2425 de Salaberry-de-Valleyfield à la famille du défunt;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cet évènement;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Corps de cadets 2425 de Salaberry-de-Valleyfield à organiser un défilé, le 25 août 2012, en hommage au commandant fondateur du corps de cadets le Major Antoine Ste-Marie décédé le 23 juillet 2012, à l'âge de 89 ans, selon le trajet suivant :

- départ de la Basilique-Cathédrale de Valleyfield en direction nord sur la rue de la Fabrique;
- à droite sur la rue Victoria, direction est jusqu'à la rue Nicholson;
- le cortège d'environ 80 personnes terminera son chemin dans le stationnement de l'hôtel de Ville;

QUE le conseil municipal autorise l'interdiction de stationner dans le stationnement de l'hôtel de ville, le 25 août 2012, de 13 h à 15 h.

ADOPTÉ

2012-08-423 AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE DU TOURNOI DE PÊCHE BERKLEY B1

VU la demande formulée par l'organisme Berkley B1 relative à la tenue d'un tournoi de pêche à l'achigan dans le cadre du Championnat canadien de pêche à l'achigan, les 22 et 23 septembre 2012, sur le lac Saint-François;

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes de ce tournoi et de la retombée en termes de visibilité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT le professionnalisme et l'expérience du promoteur;

CONSIDÉRANT l'impact touristique de l'activité qui amènera chez nous plus de 300 pêcheurs en provenance de toutes les régions du Canada;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cet événement;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Berkley B1 à utiliser le parc Delpha-Sauvé pour la tenue d'un tournoi canadien de pêche à l'achigan, du 22 au 23 septembre 2012, entre 6 h et 22 h, et accorde les autorisations requises à la tenue de cette activité, selon les conditions mentionnées dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville autorise l'organisme Berkley B1 à utiliser les quais exclusivement aux équipes du tournoi les 22 et 23 septembre 2012, entre 7 h et 21 h;

QUE la Ville autorise la fermeture du stationnement du parc Delpha-Sauvé du 22 septembre 2012, 6 h, au 23 septembre 2012, 18 h, et l'installation d'affiches et de banderoles sur la jetée Nicholson;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cette activité, les 22 et 23 septembre 2012, entre 7 h et 22 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;

- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE la Ville exige à l'organisme de fournir une assurance responsabilité civile générale d'au moins 2 millions de dollars pour la tenue de cette activité et que le nom de la Ville soit ajouté comme assuré additionnel;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 20 000 \$ pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉ

2012-08-424 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Orchestre symphonique de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière dans le cadre de la présentation d'un concert de musique classique sur instruments d'époque sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT l'implication et l'intérêt de la Ville dans le développement de la culture à Salaberry-de-Valleyfield, entre autres par l'adoption de sa politique culturelle le 20 mai 2008;

ATTENDU QUE le siège social de l'Orchestre symphonique de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent est situé à Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT les multiples retombées et la visibilité dont bénéficie la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et ses citoyens dans le cadre des activités de cet organisme;

CONSIDÉRANT le travail consciencieux réalisé par le directeur de l'Orchestre;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un premier protocole d'entente avec l'Orchestre symphonique de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent relatif à la participation financière de la municipalité dans le cadre de la présentation d'un concert de musique classique sur instruments d'époque sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2012;

QUE l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 10 000 \$ à la suite de la signature dudit protocole d'entente;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-08-425

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS DU PARC DELPHA-SAUVÉ

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. a été retenue afin de préparer les documents d'appels d'offres, les plans et devis définitifs en plus d'effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réhabilitation des installations au parc Delpha-Sauvé, soit la rénovation de la piscine et de son bâtiment, la réhabilitation de l'édifice Jean-H.-Besner, l'amélioration de l'alimentation et de la distribution électriques ainsi que du drainage du parterre, selon l'appel d'offres 2012-13;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations au parc Delpha-Sauvé;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. à présenter et transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour et au nom de la municipalité, toute demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de réhabilitation des installations du parc Delpha-Sauvé, soit la rénovation de la piscine et de son bâtiment, la réhabilitation de l'édifice Jean-H.-Besner, l'amélioration de l'alimentation et de la distribution électriques ainsi que du drainage du parterre, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur de ladite firme d'ingénieurs, lorsque ceux-ci seront complétés, et autorise ledit représentant à délivrer cette attestation, le cas échéant.

ADOPTÉ

2012-08-426

OCTROI DE CONTRAT À SOVERDI POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer un contrat à un organisme à but non lucratif pour la plantation d'arbres dans le cadre du projet de plantation d'arbres dans différents sites de la municipalité;

VU l'offre de service de la Société de verdissement du Montréal métropolitain SOVERDI, organisme à but non lucratif spécialisé dans le domaine;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services de la Société de verdissement du Montréal métropolitain SOVERDI, organisme à but non lucratif spécialisé dans la plantation d'arbres, dans le cadre du projet de plantation d'arbres dans différents sites de la municipalité, pour la somme de 113 020,43 \$, taxes en

sus, le montant final sera ajusté selon les quantités réelles, selon son offre de service du 9 août 2012;

QUE le conseil municipal autorise l'ingénieur de projet à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉ

2012-08-427 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 106-108, RUE SAINTE-CÉCILE

ATTENDU QUE, suite aux nombreuses rencontres et discussions afin de négocier une entente d'acquisition de gré à gré avec le propriétaire de l'immeuble situé aux 106-108, rue Sainte-Cécile, M. Michael Memon, il y a lieu de présenter une promesse d'achat qui respecte les paramètres établis par le conseil municipal dans ce dossier;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition de ladite propriété;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la promesse d'achat et convienne d'acquérir de M. Michael Memon l'immeuble situé aux 106-108, rue Sainte-Cécile, dont la désignation cadastrale porte le numéro de lot 4 515 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme de 177 500 \$, taxes en sus, le cas échéant;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 6 500 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour l'acquisition de cette propriété;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autoriser à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat et l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Noémie St-Onge, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-08-428 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 88, RUE ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite consolider son développement du centre-ville pour y développer le secteur Buntin par l'acquisition de propriétés;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition de la propriété située au 88, rue Alphonse-Desjardins appartenant à M^{me} Caroline Gonzalez;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir la propriété située au 88, rue Alphonse-Desjardins, appartenant à M^{me} Caroline Gonzalez, pour la somme de 125 000 \$, taxes en sus, le cas échéant;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 125 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans pour l'acquisition de cette propriété;

QU'advenant la revente d'une partie ou de la totalité de cette propriété, les sommes ainsi perçues de ladite vente seront appropriées au remboursement de l'emprunt effectué au fonds de roulement;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Louise Monette, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-08-429

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 397, 397A, 399 ET 399A, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT QUADRIFAMILIAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Sophie Chevrier a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 205 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation actuelle d'un bâtiment quadrifamilial avec une marge avant de 3,20 mètres situé aux 397, 397A, 399 et 399A, rue Saint-Jean-Baptiste;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0055 pour le lot 4 205 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 397, 397A, 399 et 399A, rue Saint-Jean-Baptiste, demande formulée par M^{me} Sophie Chevrier, pour l'implantation actuelle d'un bâtiment quadrifamilial avec une marge avant de 3,20 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-622;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-08-430 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES FUTURS 902 ET 904, AVENUE DE GRANDE-ÎLE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE DEUX NOUVEAUX BÂTIMENTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Sylvain Lafleur a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 3 596 032, 3 596 033 et 3 596 025 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de deux nouveaux bâtiments de huit logements chacun, avec une aire de stationnement en cour avant, situés aux 902-904, avenue de Grande-Île;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0064 pour les lots 3 596 032, 3 596 033 et 3 596 025 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 902-904, avenue de Grande-Île, demande formulée par M. Sylvain Lafleur, pour l'implantation de deux nouveaux bâtiments de huit logements chacun, avec une aire de stationnement située en cour avant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 15.4 n) du Règlement 150 concernant le zonage prohibe les espaces de stationnement en cour avant, conditionnellement à ce que l'ensemble des aménagements prévus aux plans préparés par M. Michel Pintal, technologue en architecture, déposés le 18 juillet 2012, soit réalisé et que ces aménagements devront être bonifiés afin d'ajouter deux arbres dans les bandes de verdure entre les cases de stationnement à l'avant des deux immeubles;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-08-431 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 225, RUE HÉBERT AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN USAGE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Julie Gratton Lafrance a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement d'un usage protégé par droits acquis par un ajout de 27 % de superficie pour le bâtiment situé au 225, rue Hébert;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0066 pour le lot 4 516 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 225, rue Hébert, demande formulée par M^{me} Julie Gratton Lafrance, pour l'agrandissement d'un usage protégé par droits acquis par un ajout de 27 % de superficie, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 16.1.3 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une extension maximale de 15 % d'un tel usage, conditionnellement à ce que l'ensemble des interventions prévues aux plans préparés par la firme Chantal Paradis architecte / Dimension 3 architecture + design et déposés le 20 juillet 2012, soit réalisée;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-08-432

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 100, AVENUE PILON AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE MAISON ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Dominic Cadieux a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 10-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'une nouvelle maison avec une marge de recul minimale de 15,5 mètres située au futur 100, avenue Pilon;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0058 pour le lot 10-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 100, avenue Pilon, demande formulée par M. Dominic Cadieux, pour l'implantation d'une nouvelle maison avec une marge de recul minimale de 15,5 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, dans la zone C-897, une marge avant maximale de 4,5 mètres pour les habitations;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-08-433 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 60, AVENUE PILON AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE MAISON ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Catherine Desrochers Vallerand et M. Dominic Cadieux ont formulé une demande de dérogation mineure pour le futur lot 13-8 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'une nouvelle maison avec une marge de recul minimale de 15,5 mètres située au futur 60, avenue Pilon;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0056 pour le futur lot 13-8 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 60, avenue Pilon, demande formulée par M^{me} Catherine Desrochers Vallerand et M. Dominic Cadieux, pour l'implantation d'une nouvelle maison avec une marge de recul minimale de 15,5 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, dans la zone C-897, une marge avant maximale de 4,5 mètres pour les habitations;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-08-434 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DÉROGATION MINEURE DU 531, RUE GAÉTAN AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE TROISIÈME ENTRÉE CHARRETIÈRE DU CÔTÉ DE LA RUE CARDINAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Pierre Audette et M. Patrick Audette ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 042 181 du cadastre du Québec, circonscription

foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'une troisième entrée charretière du côté de la rue Cardinal pour la propriété située au 531, rue Gaétan;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0068 pour le lot 5 042 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 531, rue Gaétan, demande formulée par M. Pierre Audette et M. Patrick Audette, pour l'implantation d'une troisième entrée charretière du côté de la rue Cardinal, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 9.1 d) du Règlement 150 concernant le zonage limite l'aménagement de deux (2) entrées sur une même rue;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-08-435

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE SÉCURISER LES ENTRÉES CHARRETIÈRES DE CERTAINES PROPRIÉTÉS SUR LE BOULEVARD HÉBERT

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de faire corriger l'entrée charretière de certains commerces situés sur le boulevard Hébert dans le quartier Saint-Timothée étant donné que la pleine ouverture de ces entrées sur le boulevard Hébert entraîne des problèmes de sécurité importants qui ont engendré plusieurs accidents dans les derniers mois;

CONSIDÉRANT la demande de la part du conseil municipal de régler cette problématique;

ATTENDU QUE, à la suite d'une rencontre avec les représentants du ministère des Transports du Québec, ces derniers ont demandé à ce que les besoins spécifiques de la municipalité en regard de la réalisation de ces interventions fassent l'objet d'une résolution du conseil, et ce, afin d'obtenir des permissions de voirie pour que ces propriétaires puissent effectuer des travaux dans une partie de l'emprise pour y construire des terre-pleins (bordure + gazon) pour délimiter les entrées;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au ministère des Transports du Québec de procéder le plus rapidement possible, à la suite des travaux effectués par les propriétaires, aux corrections qui s'imposent pour compléter les aménagements permettant de structurer et sécuriser les entrées charretières des propriétés suivantes :

- 5213 et 5215, boulevard Hébert (Subway et Dépanneur Vidéo Des îles);
- 5205, boulevard Hébert (O'Bistro Pub et Grill);
- 5263, boulevard Hébert (Spa Orkiderm);
- 5271, boulevard Hébert (Boutique électronique Multi-Son et Lumière);
- 5100, boulevard Hébert (Rocler).

ADOPTÉ

2012-08-436

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR COMPENSER LA REQUALIFICATION DE CERTAINS MILIEUX HUMIDES TOUCHÉS PAR LE PROJET DE CSX

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de complexe intermodal de la compagnie CSX Transportation inc., cette dernière doit détruire une superficie de 2,27 hectares de milieux humides;

ATTENDU QU'afin d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) nécessaire dans une telle circonstance, ils doivent proposer, en compensation, une superficie terrestre équivalente qui devra être mise en zone de conservation, soit laissée à l'état naturel ou faire l'objet d'une plantation d'arbres;

ATTENDU QUE la Compagnie CSX, par l'entremise de leur consultant, M. David Cliche, a demandé à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield si elle disposait d'un tel terrain;

ATTENDU QUE la Ville dispose d'un terrain d'une superficie équivalente qu'elle pourrait échanger contre les terrains du centre-ville appartenant à CSX ou une compensation monétaire;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de conserver ce terrain, mais de s'engager à le donner en compensation pour la demande de certificat d'autorisation de CSX; ce terrain resterait donc la propriété de la Ville et en contrepartie, la Ville va devoir s'engager à mettre des lots en zone de conservation et, par le fait même, de la laisser à l'état naturel;

ATTENDU QUE la municipalité favoriserait une plantation d'arbres sur ces terrains et pourrait donc avoir un boisé urbain protégé à cet endroit et que dans ce boisé, des sentiers pourraient être aménagés afin que les résidents puissent en bénéficier pleinement;

ATTENDU QU'il n'y aurait pas d'impact pour la Ville car elle conserverait ce terrain riverain pour ses citoyens et elle n'aurait pas à défrayer pour l'acquisition des terrains du centre-ville;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à donner en compensation la partie des lots P-155 et 154-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, qui peut être admise (excluant la bande riveraine) totalisant approximativement 2,27 hectares pour la destruction des milieux humides nécessaire au projet de complexe intermodal CSX Transportation inc. dans le parc industriel et portuaire Perron;

QUE cet engagement de la Ville soit conditionnel à la satisfaction de l'entente de compensation monétaire, ou échange de terrain, avec CSX;

QUE la Ville s'engage, dans un délai de 18 mois, à débiter les procédures de modification de son règlement de zonage afin d'inclure ces lots en zone de conservation;

QUE la Ville s'engage à demander à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois de modifier son schéma d'aménagement afin d'inclure ces lots en affectation conservation;

QUE tous les autres frais relatifs à cette compensation (étude ou autre) et à cette demande de certificat d'autorisation soient à la charge exclusive de CSX.

ADOPTÉ

2012-08-437 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE DESPOCAS

VU le Règlement 170 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels adopté lors de la séance du conseil du 9 décembre 2008;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur Investissement Campi Valenciens inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux pour le développement de la rue Despocas;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec le promoteur Investissement Campi Valenciens inc. relative à des travaux municipaux pour le développement de la rue Despocas;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-08-438 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉE AUX FUTURS 478 À 490, RUE HAMEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 595 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par Construction Gaétan Gadoua inc. pour la construction de quatre (4) habitations unifamiliales en rangée situées aux futurs 478-490, rue Hamel

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0061 formulée pour le lot 3 595 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Construction Gaétan Gadoua inc., demande effectuée

dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction de quatre (4) habitations unifamiliales en rangée situées aux futurs 478-490, rue Hamel, tel que proposé sur les plans préparés par Les consultants Dagenais Sabourin, en date du 11 juillet 2012, à condition que la hauteur soit révisée afin de ne pas dépasser celle du bâtiment voisin sur la rue Hamel, soit en réduisant la pente de toit ainsi que le nombre de marches pour accéder à l'entrée principale.

ADOPTÉ

2012-08-439 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL D'ENSEMBLE COMPOSÉ D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES FACE À LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ET À LA RUE MASSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les lots 174-4, 174-1, 171-4 et P-174 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Pierre Audette et M. Patrick Audette, pour et au nom de M. Philippe Leroux et M. Michel Leroux, pour la construction d'un projet résidentiel d'ensemble composé d'habitations multifamiliales de 6 logements, en structure isolée et jumelée, face à la rivière Saint-Charles et à la rue Masson;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0063 formulée pour les lots 174-4, 174-1, 171-4 et P-174 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Pierre Audette et M. Patrick Audette, pour et au nom de M. Philippe Leroux et M. Michel Leroux, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'un projet résidentiel d'ensemble composé d'habitations multifamiliales de 6 logements, en structure isolée et jumelée, face à la rivière Saint-Charles et à la rue Masson, tel que proposé sur les plans préparés par Les architectes Massicotte et Dignard, en date du 5 juillet 2012 (dossier 1935-2), aux conditions suivantes :

- tout escalier d'issue face à une rue devra être à l'intérieur du bâtiment et un effort devra être fait afin que tout mur faisant face à une rue soit traité architecturalement comme une façade principale;
- des arbres devront être plantés au pourtour de l'aire de stationnement et aux abords des propriétés voisines – une bande tampon de 3 mètres devra être aménagée conformément à l'article 10.9 du Règlement 150 concernant le zonage, aux abords des lignes arrière des propriétés situées au 1189, rue Léger et au 4, rue Paul-É.-Comte;
- sur les rues Masson et Léger, des aménagements paysagers devront encadrer la rue, délimiter l'accès au terrain et aux bâtiments et mettre en valeur la façade des bâtiments;

- afin de limiter l'impact de la hauteur des bâtiments, le terrain ne devra pas être rehaussé et les sous-sols des bâtiments doivent être complètement en souterrain.

ADOPTÉ

2012-08-440 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU FUTUR 700, RUE DES GRANDS-MÂTS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 027 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Sylvie St-Amand et M. Marc Villeneuve pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée avec un agencement de revêtements extérieurs de déclin de fibrociment et de pierres taillées, située au futur 700, rue des Grands-Mâts;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0070 formulée pour le lot 4 027 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Sylvie St-Amand et M. Marc Villeneuve, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée avec un agencement de revêtements extérieurs de déclin de fibrociment et de pierres taillées, située au futur 700, rue des Grands-Mâts, le tout tel qu'illustré et détaillé sur les plans préparés par M. Michel Pintal, technologue en architecture, et déposés le 19 juillet 2012.

ADOPTÉ

2012-08-441 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES DE STATIONNEMENT POUR LES FINS D'AGRANDISSEMENT BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 2050, BOULEVARD MGR-LANGLAIS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par Stantec, pour et au nom de Walmart, pour le réaménagement des espaces de stationnement aux fins de l'agrandissement du bâtiment situé au 2050, boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0067 formulée pour le lot 3 247 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Stantec, pour et au nom de Walmart, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le réaménagement des espaces de stationnement aux fins de l'agrandissement du bâtiment situé au 2050, boulevard Mgr-Langlois, tel que proposé sur les plans préparés par Stantec et déposés le 20 juillet 2012.

ADOPTÉ

2012-08-442 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AUTORISATION D'INSTALLER DES ENSEIGNES AU 40, RUE SAINTE-CÉCILE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 514 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Mélanie Arcieri de la firme Daniel Provencher & Cie inc., pour et au nom de la Société d'investissement Mankipas Itée, pour l'installation de deux (2) enseignes à la propriété située au 40, rue Sainte-Cécile;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0069 formulée pour le lot 4 514 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Mélanie Arcieri de la firme Daniel Provencher & Cie inc., pour et au nom de la Société d'investissement Mankipas Itée, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de deux (2) enseignes à la propriété située au 40, rue Sainte-Cécile, soit une enseigne au mur de la façade et une enseigne directionnelle sur poteaux en cour arrière.

ADOPTÉ

2012-08-443 VENTE D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE RUE AU COIN DES RUES MASSON ET LÉGER, LOT SANS DÉSIGNATION CADASTRALE

ATTENDU QUE la compagnie 9264-4004 Québec inc. désire acquérir une partie de l'emprise de rue sise au coin des rues Masson et Léger dans le cadre du projet résidentiel Eaux-Vives;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à la vente d'une partie de cette emprise afin de permettre de configurer adéquatement les immeubles afin qu'ils aient tous une implantation intéressante avec une vue sur l'eau;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie 9264-4004 Québec inc., représentée par M. Pierre Audette, une parcelle de terrain situé au coin des rues Léger et Masson, soit une partie du lot sans désignation cadastrale, d'une superficie se situant entre 700 et 1000 mètres carrés, selon le plan de lotissement à venir, pour la somme variant de 18 452 \$ à 26 360 \$, soit 26,36 \$ le mètre carré;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie 9264-4004 Québec inc.;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, notamment l'acte de vente, le plan de cadastre et tout acte permettant de clarifier le titre de propriété de cette emprise de rue, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-08-444

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉCEPTION ET À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PROVENANT DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield exploite un système de gestion des eaux usées comprenant notamment une usine d'épuration de type « boues activées », 33 stations de pompage ainsi que diverses conduites pour intercepter les eaux usées et conduire les eaux épurées dans le canal de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry désire, afin de permettre la récupération des eaux de lixiviation de son ancien site d'enfouissement sanitaire sis à proximité de l'usine d'épuration de la Ville, que celles-ci soient acheminées par une conduite gravitaire vers la conduite d'amenée des eaux usées du poste de pompage de la Ville situé à l'intersection du boulevard des Érables et du boulevard Gérard-Cadieux, en amont de la station d'épuration;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente intermunicipale à intervenir entre la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la réception et à l'assainissement des eaux usées provenant du site d'enfouissement de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente intermunicipale relative à la réception et à l'assainissement des eaux usées provenant du site d'enfouissement de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois pour permettre à la municipalité de traiter adéquatement ces eaux usées;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-08-445

PARTICIPATION À L'ENVOI D'UNE LETTRE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE MAINTIEN DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES EN MATIÈRE DE SAUVETAGE ET D'INTERVENTION EN MATIÈRES DANGEREUSES AU QUÉBEC

ATTENDU QUE les services d'incendie de Chambly - Carignan, Saint-Jean-sur-Richelieu, Drummondville, Saint-Hyacinthe, Sorel-Tracy, Beloeil, Saint-Hilaire, Salaberry-de-Valleyfield, Sherbrooke, Granby, Châteauguay et Cowansville ont formé un comité de réflexion en matière d'équipes spécialisées;

ATTENDU QUE les spécialités sont de plus en plus inaccessibles au Québec étant donné l'investissement en temps pour préparer la formation et la promulguer;

ATTENDU QUE les formations sanctionnées par l'École nationale des pompiers du Québec en ce qui a trait à l'espace clos, l'eau vive, nautique, glace, sauvetage en hauteur et matières dangereuses sont inexistantes;

ATTENDU QUE les coûts reliés à celles-ci sont en constante progression et sont assumés en grande partie par les villes centres;

ATTENDU QUE les coûts récurrents en remplacement d'équipements sont aussi en croissance;

ATTENDU QU'il est impossible présentement de facturer l'utilisateur non résident pour ces services ainsi que les générateurs de risques sur les territoires que nous desservons;

ATTENDU QUE des normes de santé et sécurité sont sans cesse grandissantes en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE suite à ces réflexions, il y avait lieu d'adresser une lettre signée par les directeurs des services d'incendie appuyés par leur conseil municipal respectif;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de sécurité incendie à signer la lettre de réflexions et la faire parvenir au ministre de la Sécurité publique et aux intervenants suivants à titre d'information soient : Union des municipalités du Québec (UMQ), Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec (ACSIQ), au protecteur du citoyen et au sous-ministre associé à la sécurité publique et à la sécurité incendie.

ADOPTÉ

2012-08-446

APPEL D'OFFRES 2012-08 : RÉPARATION DU PAVAGE EN BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QUE lors de l'appel d'offres 2012-08 concernant la réparation annuelle du pavage en utilisant environ 3000 tonnes métriques, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait inclus au devis une clause permettant l'augmentation des quantités d'environ 600 tonnes métriques supplémentaires advenant le besoin de réparations additionnelles;

ATTENDU QU'afin de se prévaloir de l'option de renouvellement, la Ville doit faire parvenir à l'autre partie un avis de l'exercice de l'option au moins (15) quinze jours avant l'expiration des quantités initiales;

CONSIDÉRANT l'expiration des quantités initiales;

CONSIDÉRANT les besoins additionnels de réparations durant l'année 2012;

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics de se prévaloir de l'option de renouvellement audit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se prévale de l'option de renouvellement pour une quantité de 600 tonnes métriques supplémentaires, tel que stipulé dans le devis relatif à l'appel d'offres 2012-08 pour la réparation du pavage en béton bitumineux pour l'année 2012, et de donner avis à l'entrepreneur, soit la compagnie 9203-3398 Québec inc. « Pavages Duroseal », pour la somme de 79 332,75 \$, taxes comprises;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 75 882,75 \$ du poste budgétaire 1-02-414-01-448 au poste budgétaire 1-02-413-01-526.

ADOPTÉ

2012-08-447 APPEL D'OFFRES 2012-17 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN SUR DIVERS SITES

À la suite de l'appel d'offres 2012-17 relatif à la fourniture et l'installation de mobilier urbain sur divers sites, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Installation Jeux-Tec inc.	345 072,46 \$
Module Jeutem inc.	412 014,06 \$ (non conforme)

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Installation Jeux-Tec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Installation Jeux-Tec inc. un contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain sur divers sites, tel que le parc régional des-Îles-de-Saint-Timothée, la terrasse du vieux Canal de Beauharnois et les parcs et espaces verts, pour la somme de 345 072,46 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2012-17.

ADOPTÉ

2012-08-448 APPEL D'OFFRES 2012-23 : CONSTRUCTION D'UN CHALET ET D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU DANS LES PARCS DES ORCHIDÉES ET DES ÉPERVIERS

À la suite de l'appel d'offres 2012-23 relatif à la construction d'un chalet et d'une aire de jeux d'eau dans les parcs des Orchidées et des Éperviers, aucune soumission déposée n'a été retenue;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie de rejeter les soumissions, car le montant soumis est supérieur aux prévisions budgétaires pour ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2012-23 relatif à la construction d'un chalet et d'une aire de jeux d'eau dans les parcs des Orchidées et des Éperviers et de retourner en appel d'offres au début de l'hiver prochain afin que les travaux puissent se réaliser au printemps, avant la saison d'été 2013.

ADOPTÉ

2012-08-449 APPEL D'OFFRES 2012-25 : TRANSPORT, VALORISATION ET DISPOSITION DES BOUES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

À la suite de l'appel d'offres 2012-25 relatif au transport, à la valorisation et à la disposition des boues d'épuration des eaux usées, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Récupération Mario Hart inc.	1 160 155,24 \$
ECC Environnement inc.	1 257 654,03 \$
Entretien industriel Rovant Ltée	1 397 693,59 \$ (non conforme)

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Récupération Mario Hart inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Récupération Mario Hart inc. un contrat pour le transport, la valorisation et la disposition des boues d'épuration des eaux usées, pour la somme maximale de 1 160 155,24 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2012-25.

ADOPTÉ

2012-08-450 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-ENV-14 : RÉPARATION DE BRIS DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET/OU USÉE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-14 relative à la réparation de bris de conduites d'eau potable et/ou usée, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

DDL Excavation	27 915,93 \$
F. Duval Excavation inc.	37 665,81 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie DDL Excavation;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie DDL Excavation un contrat pour la réparation de bris de conduites d'eau potable et/ou usée, pour la somme de 27 915,93 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-14.

ADOPTÉ

2012-08-451 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-ENV-22 : RÉCEPTION, DISPOSITION ET TRAITEMENT DE MATÉRIAUX (MÉLANGE DE REBUTS D'ASPHALTE, PIERRE ET TERRE)

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-22 relative à la réception, la disposition et le traitement de matériaux (mélange de rebus d'asphalte, pierre et terre), la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	62 086,50 \$
---------------------	--------------

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat pour la réception, la disposition et le traitement de matériaux (mélange de rebus d'asphalte, pierre et terre), pour la somme de 62 086,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-22.

ADOPTÉ

A-2012-08-022 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR LES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif à l'entretien des installations septiques pour les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement.

A-2012-08-023 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES EXIGIBLES DE PROMOTEURS CONCERNANT UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL D'UNE PARTIE DU SECTEUR DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour autoriser la conclusion

d'une convention relative aux garanties exigibles de promoteurs concernant un projet de développement commercial d'une partie du secteur du boulevard Mgr-Langlois.

**2012-08-452 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 243
AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX
GARANTIES EXIGIBLES DE PROMOTEURS CONCERNANT UN PROJET DE
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL D'UNE PARTIE DU SECTEUR DU
BOULEVARD MGR-LANGLOIS**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 243 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 243 pour autoriser la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles de promoteurs concernant un projet de développement commercial d'une partie du secteur du boulevard Mgr-Langlois.

ADOPTÉ

**2012-08-453 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 182-02 CONCERNANT
L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 182-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 182-02 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

ADOPTÉ

**2012-08-454 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 241 SUR LA MISE EN
ŒUVRE DE LA PHASE IX DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA
VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2012-2014)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 241 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 241 sur la mise en œuvre de la phase IX du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2012-2014).

ADOPTÉ

A-2012-08-024 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'une nouvelle rue dans el parc industriel et portuaire Perron ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2012-08-025 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant la construction du poste de la Sûreté du Québec ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DEPOT DU CERTIFICAT RELATIF AU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A VOTER POUR LE REGLEMENT 238

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 25 juillet 2012, pour le Règlement 238 décrétant des travaux d'aménagement d'un réseau cyclable et de foresterie urbaine, phase I ainsi qu'un emprunt de 1 950 000 \$ afin de pourvoir au paiement desdits travaux.

DEPOT DU CERTIFICAT RELATIF AU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A VOTER POUR LE REGLEMENT 239

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 25 juillet 2012, pour le Règlement 239 décrétant divers

travaux de rénovation au parc Delpha-Sauvé ainsi qu'un emprunt de 8 215 000 \$ afin de pourvoir au paiement desdits travaux.

2012-08-455 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 242 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 726 668 \$ AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE IX DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2012-2014)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 242 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 242 pour emprunter la somme de 726 668 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase IX du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2012-2014).

ADOPTÉ

2012-08-456 APPUI À LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

ATTENDU QUE le tabagisme demeure la plus importante cause de décès évitables au Québec;

ATTENDU QUE la grande majorité des jeunes fumeurs au Québec préfèrent les marques de cigarettes des grands fabricants légaux aux cigarettes de contrebande;

ATTENDU QUE l'industrie parvient toujours à recruter 30 000 jeunes Québécois dans le piège mortel de la nicotine, à l'aide de stratégies de marketing comme l'aromatisation ou des cigarettes ultra-minces d'allure féminine;

ATTENDU QUE le taux de tabagisme au Québec stagne depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la contrebande a connu une baisse radicale au Québec au cours des dernières années, se situant aujourd'hui à 17 % selon le ministre des Finances;

ATTENDU QUE la taxation élevée constitue l'une des mesures les plus efficaces pour diminuer le tabagisme selon l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale;

ATTENDU QUE parmi les provinces canadiennes, c'est au Québec que les taxes sur le tabac sont les moins élevées;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

DE demander au gouvernement du Québec de prioriser la lutte contre le tabagisme en limitant davantage le marketing de l'industrie qui rend les produits du tabac attrayants aux jeunes et en envisageant une hausse éventuelle des taxes sur le

tabac dans la mesure où la tendance générale du taux de contrebande demeure à la baisse.

ADOPTÉ

2012-08-457 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME CENTRE D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL LA VIGIE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme *Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (C.A.L.A.C.S.) la vigie*;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme *Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (C.A.L.A.C.S.) la vigie*, dossier CMQ-58497.

ADOPTÉ

2012-08-458 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME OVPAC AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme *Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer* (OVPAC);

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme *Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer* (OVPAC), dossier CMQ-58412.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 5.2 de l'ordre du jour relatif à la contribution de la municipalité dans le cadre de la réalisation du festival Arbres et Lumières, à l'effet de savoir s'il y aura de la plantation d'arbres à la suite de l'octroi de cette aide financière.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2012-08-459 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 47, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 21 août 2012.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier

Procès-verbal de correction

Résolution numéro 2012-06-325

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2012-06-325 relative à l'échange de lots dans le cadre du développement de la rue des Alexandrins et du prolongement de la rue des Poètes.

- Lors de la rédaction de la résolution initiale, les lots actuels de la propriété cédés à la suite du futur lot 5 059 347 du cadastre du Québec par M. Michel Lalonde ont été omis dans le texte de la résolution. Étant donné qu'en vertu de la résolution le greffier a le pouvoir de modifier toute clause relative à la signature de l'acte de vente entre les parties, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin d'y faire apparaître la mention des lots actuels cédés par M. Lalonde.

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe
et greffier,

Alain Gagnon, MAP,OMA

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 19 JUIN 2012, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

2012-06-325

ÉCHANGE DE LOTS DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA RUE DES ALEXANDRINS ET DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES POÈTES

ATTENDU QUE le développement des rues au nord de l'avenue Lecompte et à l'est de la rue Gosselin ainsi que le prolongement de la rue des Poètes, tel qu'il avait été planifié il y a plusieurs années par l'ancienne Municipalité de Grande-Île, ne pourront pas se réaliser en raison des nouvelles directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le cours d'eau Arthur-Boyer;

ATTENDU QUE cette situation entraîne une reconfiguration complète du secteur;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de procéder à des échanges de lots afin de redonner certaines parties au promoteur et que celui-ci nous cède les nouvelles emprises de ces deux rues;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de céder gratuitement au promoteur M. Michel Lalonde (4242998 Canada inc.) les lots 5 042 611, 5 042 616, 5 042 618, 5 042 619, 5 042 621, 5 042 627 et 5 042 630 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, los situés dans le secteur des rues des Poètes et des Alexandrins, d'une superficie totale de 3244,2 mètres carrés, le tout tel qu'illustré sur le plan préparé par M. François Barbeau, arpenteur-géomètre, dossier F19650-1-1, minute 1598, daté du 9 avril 2012, et qu'en contrepartie le promoteur M. Michel Lalonde (4242998 Canada inc.) cède gratuitement à la Ville le futur lot 5 059 347 (lots actuels 5 042 617, 5 042 620, 5 042 624, 5 042 625 et 5 042 634 à 5 042 636) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 6268,8 mètres carrés sur lequel le cours d'eau Arthur-Boyer passe afin que ce lot, d'une largeur de 36,56 mètres, permette l'aménagement d'un parc linéaire de part et d'autre du cours d'eau et ainsi les bandes riveraines n'affecteront pas les lots résidentiels;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par le promoteur;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DÉPOSÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 21 AOÛT 2012, À 19 HEURES**

Résolution numéro 2012-07-384

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2012-07-384 relative à l'invitation à soumissionner 2012-ENV-17 : fourniture et livraison de bacs de récupération, afin d'y apporter une correction au montant du contrat octroyé à la compagnie Loubac inc. à la suite d'une erreur d'addition contenue dans le bordereau de soumission.

En effet, lors de la rédaction de la résolution initiale, les documents soumis par le Service de l'environnement et des travaux publics, soit le procès-verbal d'ouverture des soumissions ainsi que le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu, ne correspondaient pas aux documents corrigés par la commis aux engagements et à l'approvisionnement au Service des finances et de l'informatique, lesquels documents modifiaient le montant du contrat octroyé à la compagnie Loubac inc., soit 68 028,41 \$ en lieu et place de 66 225,60 \$.

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe
et greffier,

Alain Gagnon, MAP,OMA

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 10 JUILLET 2012, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

**2012-07-384 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-ENV-17 : FOURNITURE ET LIVRAISON
DE BACS DE RÉCUPÉRATION**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-17 relative à la fourniture et la livraison de bacs de récupération, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Loubac inc.	68 028,41 \$
O-Max	94 818,73 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Loubac inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Loubac inc. un contrat pour la fourniture et la livraison de bac de récupération, pour la somme de 68 028,41 \$, taxes comprises, pour une période de 24 mois, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-17.

ADOPTÉ